



ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION  
DE CIRCULATION ET DE TONNAGE  
SUR LA ROUTE DES POËX

COMMUNE

DE

**DEMI-QUARTIER**

N° 2026-60

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-115 du 30 septembre 2025 réglementant la circulation et le tonnage sur la Route des Poëx ;

Vu la demande de dérogation de circulation et de tonnage, présentée le 22 mai 2026 par l'entreprise « Point P Megève - 458 Route Nationale - 74120 MEGEVE » qui sollicite l'autorisation de circuler sur la Route des Poëx, pour permettre la livraison de tavaillons avec un camion de 32 tonnes sur le chantier situé au 200 Route des Poëx le 22 mai 2026 entre 9 heures et 15 heures inclus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids lourds sur la Route des Poëx ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté n° 2025-115 du 30 septembre 2025, dans la journée du 22 mai 2026 entre 9 heures et 15 heures inclus, l'entreprise Point P Megève » est autorisée à circuler sur la Route des Poëx pour permettre la livraison de tavaillons avec un camion de 32 tonnes du chantier situé au 200 Route des Poëx.

**Article 2 :** L'entreprise Point P Megève s'engage avoir pris et vérifié tous les renseignements pour s'assurer que le camion pourra négocier les passages étroits et serrés de cette voie.

Le bénéficiaire de cette dérogation de passage restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations et avaries qui pourraient être occasionnées aux tiers ainsi qu'au domaine public.

**Article 3 :** Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et de ces accessoires de la Route des Poëx qui seraient constatées.

Ces frais seront décomptés aux tarifs en vigueur si les travaux sont exécutés par les services techniques ou aux tarifs de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte des services techniques.

**Article 4 :** Le bénéficiaire devra mettre en place si nécessaire une signalisation routière appropriée, de part et d'autre du stationnement du véhicule permettant de signaler sa présence aux usagers de la route qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.

**Article 5 :** Les chauffeurs des véhicules concernés par cette dérogation devra détenir un exemplaire de celle-ci.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à l'entreprise Point P Megève, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 22 mai 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 22/05/2026

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint faisant fonction



Jean-Pierre SOCQUET

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

**74120**

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : [contact@demi-quartier.fr](mailto:contact@demi-quartier.fr) - Site : [www.demi-quartier.fr](http://www.demi-quartier.fr)